



ARRETE MUNICIPAL N° 2020 - 18

Du 14 novembre 2020

Fermeture des équipements sportifs et de loisirs DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-31 AP EUS portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs,

Considérant l'impossibilité de faire respecter les mesures de sécurité et de prévention sur les équipements sportifs et de loisirs extérieurs, en particulier celles portant sur l'interdiction de regroupements en dehors du strict cercle familial et de pratiques sportives collectives,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'accès aux équipements sportifs et de loisirs du stade de football (terrain de tennis, boulodrome, terrain multisports, skate-park, terrain de football etc.), de la cour d'école et des jeux situés à l'arrière du groupe scolaire est strictement interdit à compter du dimanche 15 novembre 00 heure et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et sur les lieux de l'interdiction.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

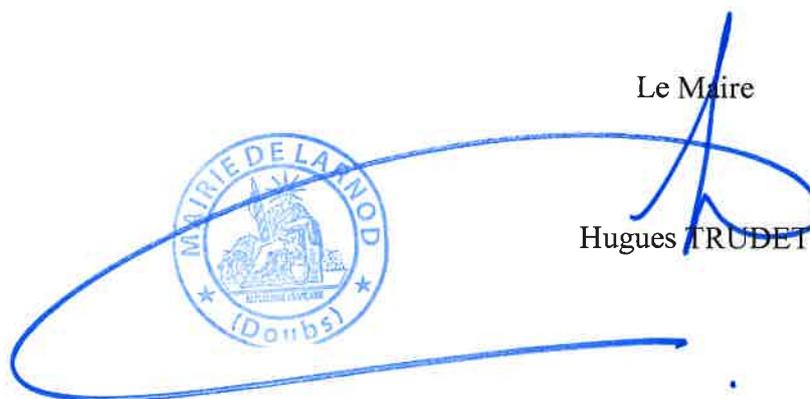
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod
- Madame la Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Hugues TRUDET

The image shows the official seal of the Mairie de Larnod (Doubs) on the left, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a blue ink signature that appears to be 'Hugues TRUDET'. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name 'Hugues TRUDET'. A large, sweeping blue ink stroke is drawn across the seal and the signature area.